

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 45/2021**

Séance du 29 décembre 2021

OBJET : Décision modificative n° 3.Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**Date de la convocation : 21/12/2021
Date d'affichage : 21/12/2021
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.



Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. POLI Jean-Baptiste	M. BASTIANELLI Francis
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	Etaient absents
M. BRANDIZI Pierre	M. CASALTA Jean-Philippe
	Mme GUIQUET Sandra
	M. VANNI Alain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14.
- Vu le Budget Primitif 2021.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT 17008 REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
21 Immobilisation corporelles	2131 OP 17008 Bâtiments publics	REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL	- 47 187.50 €
TOTAL			- 47 187.50 €

OPERATION 20002 DEMOLITION DES TOILETTES PUBLIQUES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
21 Immobilisations corporelles	2138 OP 20002 Autres constructions	DEMOLITION DES TOILETTES PUBLIQUES	+ 10 200.00 €
TOTAL			+ 10 200.00 €

OPERATION 20003 MUR DE SOUTENEMENT LIEU-DIT U CASTAGNU			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
21 OP 20003 Immobilisations corporelles	2135 OP 20003 Aménagements des constructions	20003 MUR DE SOUTENEMENT LIEU-DIT U CASTAGNU	+ 36 987.50 €
TOTAL			+ 47 187.50 €

- **Considérant** que la régularisation visée ci-dessus n'était pas prévue au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de procéder aux virements de crédits sur le budget 2021 conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 29/12/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO

